

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2016

**AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET AUTORITÉS PUBLIQUES
INDÉPENDANTES - (N° 4261)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Charasse, M. Tourret, M. Chalus, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Pinel, M. Robert et
M. Saint-André

ARTICLE 4

Rétablir l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« 6° La vingt-quatrième ligne est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la suppression de la commission de la sécurité des consommateurs.

Coordination avec l'article 47 de la proposition de loi pour la nomination à la présidence de la CNIL.